



Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 19 mai 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

APPROBATION DES COMPTES 2008 DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE ET TROINEX POUR LE LOGEMENT DE PERSONNES ÂGÉES

Considérant,

- l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- l'article 20 des statuts de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées,
- le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2008 de la Fondation et le rapport sur la vérification des comptes de la fiduciaire Christophe Fischer,
- les séances du Conseil de fondation du 20 avril 2009 au cours desquelles ces comptes ont été approuvés à l'unanimité.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'approuver le compte de pertes et profits de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées soit : au 31 décembre 2008 : un montant de CHF 3'219.40 de charges et de CHF 5'236.75 de revenus, le bénéfice de l'exercice s'élevant à CHF 2'017.35.
2. D'approuver le bilan au 31 décembre 2008 totalisant tant à l'actif qu'au passif CHF 2'428'815.85.

Cette délibération a été à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 26 juin 2009.

Bardonnex, le 26 mai 2009

Thierry SCHMID
Président